

Plan de prévention du bruit Ariège 2013-2018

PPBE 2014

Consultation du public relative au plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures nationales de transport dans le département de l'Ariège – Période 2013-2018

Nom/Prénom :

Association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges »

Code Postal/Ville :

09000 – Saint-Jean de Verges

Nos observations : Engagements de l'Etat.

OBSERVATIONS

A propos du PPBE :

Cette fiche d'observations est un peu particulière. Alors que toutes nos autres fiches d'observations sur le PPBE portent sur le fond, celle-ci concerne la forme, c'est-à-dire son élaboration et sa mise en consultation du public. Nous avons déjà dit que l'Etat avait décidé d'arrêter unilatéralement un projet de PPBE partial et contestable. Ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation et a été soumis précipitamment à la consultation du public.

Nous reprenons ici les principaux engagements de l'Etat, pris dans des courriers ou lors de réunions, pendant l'élaboration du PPBE. Parmi ces engagements, on trouve :

- « **la mise en place de partenariats pour traiter le problème globalement par un panel de mesures et trouver les financements nécessaires** ». Partenariat ? Panel de mesures ? Trouver les financements nécessaires ? Ces mots résonnent étrangement à nos oreilles !
- « **la mobilisation par les services de l'Etat des acteurs pouvant agir sur la problématique du bruit, dans la troisième étape du PPBE** ». Apparemment cette troisième étape a été réduite à sa plus simple expression : la rédaction du projet de PPBE par la DDT et sa mise en consultation du public ; nous n'avons pas vu l'ombre d'une mobilisation des acteurs par les services de l'Etat.
- « **la concertation se fera également dans le cadre de l'observatoire** ». Ce point est important tant nous avons souffert d'un déficit de concertation lors de l'élaboration du PPBE. Probablement que l'Etat n'a pas la même définition que nous de la concertation. **CONCERTATION : Action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun.** Elle se distingue de la **consultation** en ce qu'elle ne se résume pas à une demande d'avis. Elle suppose la **confrontation entre les parties, l'échange d'arguments, l'explicitation des points de vue de chacun.**

Nos demandes :

Nous demandons simplement que l'Etat tienne ses engagements, principalement sur le traitement global du problème du bruit par un panel de mesures et sur la concertation.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Nous présentons ici quelques lettres et comptes-rendus de réunions auxquels nous faisons allusion lorsque nous évoquons les engagements de l'Etat.

Lettre du Préfet de l'Ariège Jacques BILLANT à Jean-Pierre BEL, sénateur de l'Ariège, du 15 fev. 2011

Lettre du Préfet de l'Ariège Jacques BILLANT à Frédérique MASSAT, députée, du 9 fev. 2011

« ... Cependant, dans le cas particulier de la RN20, la gêne sonore est également due à la réitération de pics de bruit. La résorption des points noirs du bruit ne répondra donc pas nécessairement complètement à ces gênes particulières. D'autres mesures de prévention, concernant par exemple les règles d'urbanisme ou les conditions de circulation, sont à rechercher dès maintenant pour une prise en compte dans la troisième étape du PPBE.

L'ensemble des acteurs pouvant agir sur cette problématique par un quelconque moyen sera mobilisé par les services de l'Etat ».

Lettre du Préfet de Région Dominique BUR à Martin MALVY, Président Région, de fev. 2011

« ... Cependant, dans le cas particulier de la RN20, la gêne sonore est également due à la réitération de pics de bruit. La résorption des PNB ne répondra donc pas complètement à ces gênes particulières. Il conviendra donc de rechercher d'autres mesures de prévention, concernant par exemple les règles d'urbanisme ou les conditions de circulation, pour être intégrées dans la troisième étape du PPBE ».

Lettre du sous-préfet de Pamiers Hugues FURERE au Président de Moins de décibels, du 1 fev. 2011

« ...Toutefois, s'agissant des bâtiments à Lden inférieur à 68 dB(A) des financements croisés seront à rechercher pour effectuer travaux qui permettent de satisfaire les citoyens mais qui ne répondent pas à une obligation réglementaire.

J'attire votre attention sur le fait que dans ce cas particulier de la RN20, les nuisances sonores ont également pour origine la réitération de pics de bruit sur laquelle l'action de la seule résorption des PNB ne suffira pas. D'autres mesures de prévention (règles d'urbanisme ou conditions de circulation) sont à rechercher, à prendre en compte et à développer dans le cadre de la 3ème étape du PPBE et ce en mobilisant l'ensemble des acteurs pouvant agir sur cette problématique. Ces mesures préventives ont vocation à s'appliquer aux riverains même non concernés par les dispositifs curatifs ; sont concernées les habitations dont les critères acoustiques ou d'antériorité ne permettent pas le classement en PNB.

En tout état de cause, je tiens à vous remercier pour votre engagement constructif et respectueux des institutions ».

Compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2009 à la sous-préfecture de Pamiers

« ... Monsieur PUYMERAIL (CETE) conclut en disant que seule la recherche d'un traitement global permettra la résolution du problème...

... Il est donc nécessaire que des partenariats se mettent en place entre les riverains, les mairies, les communautés de communes et l'Etat de façon à trouver les financements nécessaires...

... Monsieur VETTER (DDT) approuve le fait qu'il faille raisonner globalement et rappelle que la concertation se fera également dans le cadre de l'observatoire. Monsieur le sous-préfet approuve.....

... Monsieur le sous-préfet rajoute qu'il va falloir effectivement examiner le problème globalement de façon à trouver des solutions... »

Compte-rendu de la réunion de l'observatoire du bruit du 24 novembre 2010 à la DDT

« ... Monsieur le sous-préfet expose ses différentes démarches pour obtenir la mise en place d'un radar tronçon et indique avoir reçu un accord de principe pour que la RN20 figure parmi les premiers axes équipés en France. Mais ce n'est la solution unique, ce que confirme Monsieur VETTER (DDT) qui explique que le PPBE doit déboucher sur tout un panel de mesures ».

Date : 10 juillet 2014.